



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 24297

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'application de la loi relative à la réduction du temps de travail. En effet, la négociation d'un accord sur le temps de travail doit être organisée grâce à une convention collective ou à un accord de branche. Toutefois, aucune précision n'a été apportée sur la marge de manoeuvre accordée aux corporations professionnelles. Il souhaiterait donc avoir si ces structures peuvent également procéder à des concertations.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24297

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 396